
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.099

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RUE DES CERISIERS
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°733 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de ~~traverse d'agglomération~~, instaurée par délibérations n°533 du 20 décembre 2012 et n°510 du 19 décembre 2013, le Département de Charente-Maritime a été sollicité par la commune de Royan pour les travaux de l'aménagement d'un carrefour giratoire Rue des Cerisiers, Route départementale N°733 (PR40+530-PR40+600), et Rue de Guinielle.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine commission permanente du conseil départemental, il est nécessaire d'établir une convention pour la participation financière des travaux entre le Département et la commune de Royan.

Les travaux consistent à :

- créer un carrefour giratoire d'un rayon extérieur de 10 m,
- aménager un cheminement doux avec traversées sécurisées,
- reprendre la structure de la chaussée,
- réhabiliter et compléter le réseau pluvial,
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera quant à elle, la maîtrise d'œuvre.

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 330 000 € HT. La participation de la Commune s'élève à 60 %, soit un montant de 198 000 € HT. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention entre le Département et la Ville de ROYAN concernant la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire rue des Cerisiers, Route Départementale n° 733 et rue de Guinielle,
- Vu le courrier du Président du Département de la Charente-Maritime du 11 juin 2021,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter les modalités financières de prise en charge des travaux concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire Rue des Cerisiers, Route départementale N°733, rue de Guinielle définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick Marengo', is written over the printed name and extends upwards into the text area.

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COMMUNE DE ROYAN
AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RUE DES CERISIERS - ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 733**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 22 octobre 2021**

**DELIBERATION
N° 2021-10-22-63**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 22 octobre 2021 à 12h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 de l'Assemblée Départementale définissant sa politique de cofinancement des aménagements de carrefour,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire rue des Cerisiers, Route Départementale n° 733 dans la commune de Royan (PR 40+530 – PR 40+600), afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement partiel de ces travaux sur le domaine public départemental,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 330 000 € Hors Taxes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Royan du 17 juin 2021 relative à sa participation financière de 198 000 € Hors Taxes,

Considérant que la Commune assurera l'entretien ultérieur des aménagements hors chaussée,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} commission le 24 septembre 2021,

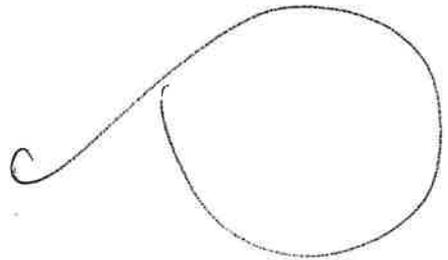
DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
Le Premier Vice-Président,
Loïc GIRARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts with a small flourish on the left and ends with a larger, rounded loop on the right.

Commune de Royan
Travaux relatifs à l'aménagement d'un carrefour giratoire
Rue des Cerisiers – Route Départementale n° 733

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente d'octobre 2021, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

d'une part,

Et :

La Commune de Royan, représentée par M. Patrick MARENGO, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique d'aménagement des carrefours, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Royan aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire rue des Cerisiers, Route Départementale n° 733 (PR 40+530 – PR 40+600), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- créer un carrefour giratoire (rayon extérieur de 10 m),
- aménager un cheminement doux avec traversées sécurisées,
- reprendre la structure de la chaussée,
- réhabiliter et compléter le réseau pluvial,
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **330 000 € Hors Taxes**.

Article 3 – Maîtrise des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **330 000 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **198 000 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

- 1°) à verser au Département sa participation estimée à **198 000 € Hors Taxes**,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
- 3°) à verser 30% de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux,
à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,
- 4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,
- 5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 5 – Entretien

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs et cheminements doux, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le **16 DEC. 2021**
P/ Le Département de la Charente-Maritime
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET

Royan le **27 DEC. 2021**
P/ La Commune de Royan
Le Maire,

Patrick MARENCO



**AMENAGEMENT DE CARREFOUR
PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR DOMAINE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT
COMMUNE DE ROYAN - AMGT DE LA RUE DES CERISIERS - RD 733**

NATURE	CONTENU	Prise en charge Départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût total HT des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale
Travaux	Hors ou en agglomération, demandé par une collectivité locale, pour des intérêts conjoint du Département et de cette collectivité	70%	30% < à 2000 habitants		0,00	0,00
		60%	40% de 2 000 à 4 999		0,00	0,00
		50%	50% de 5 000 à 9 999		0,00	0,00
		40%	60% >= à 10 000 habitants	330 000,00	132 000,00	198 000,00
	Hors ou en agglomération, pour des intérêts privé ou d'une collectivité locale	0%	100%		0,00	0,00
	Hors agglomération, pour intérêt uniquement départemental	100%	0%		0,00	0,00
Montant total HT				330 000,00 €	132 000,00 €	198 000,00 €

Pour les travaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale, la Communauté d'Agglomération ne peut prétendre à des subventions départementales